



Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Canton de Maîche

n°2022 – 039

Commune de DAMPRICHARD - 25450
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

SEANCE du 1^{er} SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er}, le Conseil Municipal de la Commune de Damprichard s'est réuni, sur convocation du 23 août, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Anthony MERIQUE, Maire, pour une session ordinaire du mois de septembre.

Membres en exercice : 19 **Secrétaire de séance :** Monsieur Nicolas CSUZI

Présents : 14 Christine ARNOUX, Claudine CAGNON, Martial CORDIER, Nicolas CSUZI, Jacqueline DELAVELLE, Christelle DUQUET, Jean-Paul FEUVRIER, Jean-Charles JACOULOT, Brigitte MAIRE, Justin MARGUERON, Anthony MERIQUE, Nadège MOUGIN, Michaël NICOD, Damien SCHELL.

Absents excusés : 5 Angélique BIERLA, Chantal DUBOC, André GARRESSUS, Luc GUILLAUME, Christine TREDANT

Procurations : 4 *Angélique BIERLA donne procuration à Brigitte MAIRE*
Chantal DUBOC donne procuration à Jacqueline DELAVELLE
Angré GARRESSUS donne procuration à Anthony MERIQUE
Christine TREDANT donne procuration à Damien SCHELL

Délibération n°2022 – 039 :

Objet : transfert de la compétence « site naturel d'escalade » à la Communauté de Communes du Pays de Maîche

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays de Maîche (CCPM) a répertorié 7 sites naturels d'escalade (SNE) classés « sites sportifs » (équipement répondant à des normes fédérales) sur son territoire, soit Clémont (Montécheroux), Peu Rocher (Burnevillers), Clairbief (Indevillers), Porte de France (Montandon), La Roche des Lavières (Mont De Vougnay), La Cendrée (Fournet-Blancheroche) et Gourgouton (Goumois).

Depuis plusieurs années, l'équipement et l'entretien de ces sites naturels d'escalade (SNE) ont été portés par la Fédération Française de la Montagne et d'Escalade (FFME) par le biais des ligues régionales et des comités territoriaux et grâce à l'engagement de nombreux bénévoles des clubs locaux. La FFME veut à présent, se désengager. En l'absence d'autre disposition, la gestion des SNE reviendrait aux communes.

Vu les statuts précisés dans l'Arrêté Préfectoral n°25-2021-08-03-00003, il a été proposé à La CCPM de prendre en charge cette compétence et ainsi assurer l'entretien et la maintenance des SNE de son territoire. Le comité territorial d'escalade du Doubs s'engage à continuer à assurer le suivi des SNE via un contrat annuel de contrôle et d'entretien financé par la CCPM à hauteur de 4500.00 € par an.

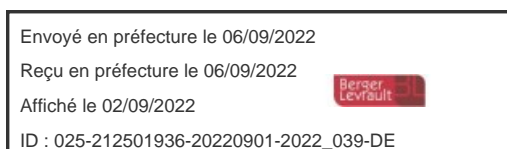
En outre, la CCPM a accepté le principe de ce transfert par la délibération n°2022-07-12 du Conseil Communautaire du 12 juillet 2022 et demande à ses communes membres de le valider par une délibération concordante prise dans les 3 mois de la notification de cette décision.

L'exposé du Maire étant entendu, l'Assemblée accepte le transfert à la CCPM de la compétence au titre de ses compétences supplémentaires « Création, gestion et fonctionnement des sites naturels d'escalade » listés ci-dessus répondant aux normes fédérales et d'autoriser le Maire à signer tous les actes afférents.

Suffrages exprimés : 18 **Pour : 18** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Pour extrait conforme,

La Préfecture :



Le Maire,
Anthony MERIQUE.

Le secrétaire de séance,
Nicolas CSUZI.

